

Le service est actuellement disponible sur le portail de l'Office des changes

Dotation touristique supplémentaire : Le recours se fait en ligne

Kawtar Tali
ktali@aujourd'hui.ma



L'Office des changes lance un nouveau service en ligne. Conçu en étroite collaboration avec la direction générale des impôts, ce nouveau produit concerne la dotation touristique supplémentaire. Il intervient après environ trois mois l'entrée en vigueur de l'instruction générale des opérations de change. En effet, depuis le 1er janvier la dotation touristique a été revue à la hausse. Son montant est actuellement défini à 45.000 dirhams contre 40.000 dirhams. Les nouvelles instructions portent également sur la possibilité de bénéficier d'une dotation touristique supplémentaire d'un montant équivalent à 10% de l'impôt sur le revenu et ce dans la limite de 55.000 dirhams, soit un plafond de l'ordre de 100.000 dirhams par personne annuellement. Le service lancé vise à calculer automatiquement ledit supplément. «Le lancement de cette plate-forme électronique s'inscrit dans le cadre des efforts conjoints des deux institutions visant l'amélioration des services rendus aux citoyens et la dématérialisation des procédures administratives», peut-on lire de la note d'information rendue publique par l'Office des changes. L'Office a dans ce sens mis sur son portail un guide d'utilisation de la dotation touristique supplémentaire. Ce document téléchargeable fixe les modalités de fonctionnement de ce service disponible sur l'adresse suivante

(<https://dts.oc.gov.ma>). Une fois connecté à la plate-forme, le requérant renseigne les champs figurant sur le formulaire (nature du document CIN ou CIM pour les étrangers, numéro du document, nom, prénom, date de naissance, passeport et adresse e-mail). Après avoir rempli correctement le formulaire, il se verra doté d'un code unique généré automatiquement. Le requérant doit, par la suite, procéder

à l'édition du récépissé en cliquant sur le bouton «Imprimer le récépissé». Il devra par ailleurs se rendre au point de change de son choix (banque, bureau de changes ou établissement de paiement) muni du document contenant le code unique pour activation de son droit. Il est à préciser que le demandeur peut effectuer autant de demandes via le service «Dotation touristique supplémentaire» du moment où

il n'a pas remis le récépissé à un point de change et que ce dernier n'a toujours pas calculé la dotation touristique avec le supplément. Une fois le montant validé, l'opération est considérée comme définitive pour toute l'année bloquant ainsi toute modification ou annulation. L'Office des changes souligne par ailleurs que les citoyens disposant d'une attestation délivrée par une administration marocaine justifiant le montant de l'impôt sur le revenu payé au titre de l'année précédente peuvent se rendre directement auprès des points de change du Maroc pour demander le calcul de leur supplément sur présentation dudit document.

Les nouvelles instructions portent sur la possibilité de bénéficier d'une dotation touristique supplémentaire d'un montant équivalent à 10% de l'impôt sur le revenu et ce dans la limite de 55.000 DH, soit un plafond de l'ordre de 100.000 DH par personne annuellement.